

**ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE**

N°2026-6

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-22 à R 411-28 ;

VU la demande de Mme Bénédicte BACQUET, Conseillère emploi formation - Mission Locale – 3 Avenue de Québec – 26240 Saint Vallier d'organiser son forum dédié aux métiers de la Défense et Sécurité le Mercredi 11 Février 2026 à l'espace Charles Trenet ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement pour permettre le déchargement et le chargement des matériels nécessaires à l'installation des différents stands ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit le **Mercredi 11 Février 2026 de 07h00 à 18h00**

Sur les 5 emplacements devant l'espace Charles Trenet Place du 8 Mai 1945

Article 2 : La signalisation informant les usagers des différentes interdictions lors de cette manifestation sera mise en place, au plus tard, le mercredi 4 février 2026 sur des panneaux de format A4.

Le non-respect des modalités du présent arrêté entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tain l'Hermitage, le 15/01/2026

Xavier ANGELI
Maire de Tain l'Hermitage

Publié le : 16/01/26

